

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GÉNÉRALE
S/12249
1er décembre 1976
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION DU SAMOA-OCCIDENTAL A L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

1. A sa 1976^{ème} séance, le 1er décembre 1976, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies (S/12245). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'objections, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande d'admission au Comité pour examen et rapport.
2. A sa 59^{ème} séance, tenue le 1er décembre 1976, le Comité a examiné la demande d'admission du Samoa-Occidental et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies (S/12245),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité a également décidé de recommander au Conseil de sécurité de se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

